

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 059-215901281-20250129-CM2501D07-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Date de la convocation
17 janvier 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD, J. AGNIERAY,

Etaient absents : /

Ont donné pouvoir : CH. MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, T. WHIDEN > pouvoir à MC. FICHELLE, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à G. OUDAERT, M. BILLOIR > pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY > pouvoir à A. TRICOIT

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELLE

OBJET : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en phase travaux entre la Métropole Européennes de Lille et la ville de Cappinghem

Numéro de la délibération : CM2501D07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La MEL et la Ville de Cappinghem programment la réalisation d'une voie douce provisoire dédiée aux piétons et aux cycles entre le bourg de Cappinghem et le quartier Humanicité ainsi que la station de métro Saint-Philibert.

Les travaux sont estimés à 515 000 € HT (base 2025), toutes compétences confondues (y compris aléas), décomposés comme suit :

- Volet 1 : voirie réseaux divers (compétence MEL) : 433 000 € HT ;
- Volet 2 : travaux de génie civil pour l'éclairage public et plantation de haies à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville de Cappinghem : 82 000 € HT.

Afin de préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence ville, à savoir les travaux liés à l'éclairage public et la plantation de haies (dont le montant est repris ci-dessus).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

La ville de Cappinghem apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux dont les montants estimatifs précités.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 059-215901281-20250129-CM2501D07-DE



I. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commune de Capinghem décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la MEL concernant l'opération dite "réalisation d'une voie douce provisoire » ; et tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention,
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 82 000 € HT aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,
Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie Claude FICHELLE

Vincent DUCOURAU
Mairie de Capinghem,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Et publication le 10/02/2025